

CONTRÔLE DES EAUX

PRÉSENTATION

Dans le cadre du code de la Santé publique et des arrêtés en vigueur, nous vous proposons d'assurer le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs, des eaux chaudes sanitaires et des eaux utilisées en industries agroalimentaires.

Plusieurs types d'analyses peuvent ainsi vous être proposées :

- ✓ Type D1 et D2 (Point de consommation, ex : robinet, fontaine, etc.)
- ✓ Type P1 et P2 (Point de mise en distribution)
- ✓ Type RP et RS (Eaux de ressources superficielles et/ou profondes)
- ✓ Type R et C (Eaux utilisées en industries agroalimentaires ne provenant pas de la distribution publique)
- ✓ Analyse des eaux de baignades.
- ✓ Recherche de Légionelles.

Qui est concerné ?

- ✓ Les entreprises de l'agroalimentaire,
- ✓ Production et distribution d'eau,
- ✓ Collectivités,
- ✓ Établissements recevant du public (Ecoles, gymnases, piscines),
- ✓ Établissements de santé et hôpitaux,
- ✓ Établissements médico-sociaux.
- ✓ Les installations classées.

EAUX DE CONSOMMATION

EAUX DE DISTRIBUTION

EAUX CHAUDES SANITAIRES

EAUX DE PISCINE

EAUX DE BAINADE

EAUX DE REJETS ET RÉSIDUAIRES

EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE

LÉGIONELLES

EAUX UTILISÉES EN IAA

EAUX UTILISÉES EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTE

